

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 08/07/2024

VOI.24.00.A01750

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE POCHET, RUE GEORGES CUVIER et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 19/07/2024 RUE POCHET, RUE GEORGES CUVIER et RUE GABRIEL PLANCON

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE POCHET, depuis la RUE PLANCON jusqu'à la RUE CUVIER, dans les 2 sens de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 15-07-2024 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE POCHET, au droit du n°6.

**Article 3 :** À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE POCHET, dans sa section comprise entre les n°6 et 13 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- un double sens de circulation est instauré ;

**Article 4 :** À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE GEORGES CUVIER, au droit de la RUE POCHET.

**Article 5 :** À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE GABRIEL PLANCON, au droit de la RUE POCHET par périodes n'excédant pas 3 minutes.



**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée